

## DÉCRET.

Le Président de la République Française,

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 5 Mai 1928 et 20 juillet 1928 et tendant au classement de la Tourelle Renaissance sise 2 rue Bories à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron);

Vu les lettres des 13 avril et 18 juin 1928 par lesquelles M. Combettes, propriétaire, déclare ne pouvoir donner son adhésion au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

## DÉCRÈTE :

## Article premier.

La Tourelle Renaissance sise 2 rue Bories à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), est classée parmi les monuments historiques.

/...

Décret classant parmi les monuments historiques  
la tourelle renaissance sise 2 rue Borie à Villefranche-de-  
Rouergue (Aveyron).

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des  
Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 21 Décembre 1921

L. Verdun

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction  
Publique et des Beaux-Arts,

Guérin

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte Renaissance et la tourelle sur cour  
de la maison sise 2 rue Bories à Villefranche-de-  
Rouergue (Aveyron) et

appartenant à M. COMBETTES demeurant dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 février 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-124-10719